

# Aide juridique : faire contribuer le justiciable

**La réforme de l'aide juridique sera votée à la Chambre ce mercredi ou ce jeudi. Une réforme qui provoque des inquiétudes sur le terrain.**

● **Caroline FIXELLES**

La réforme de l'aide juridique du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), sera votée ce mercredi ou ce jeudi en séance plénière de la Chambre.

**1. L'aide juridique, c'est quoi ?** Aujourd'hui, l'aide juridique de deuxième ligne (avocats «pro deo») est un système qui assure aux plus démunis l'assistance gratuite (ou partiellement gratuite) d'un avocat pour toute procédure juridique (divorce, défense devant le tribunal correctionnel, etc.). Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir des revenus inférieurs à un certain montant ou appartenir à certaines catégories de personnes comme les mineurs d'âge, etc.

**2. Une contribution du justiciable** Le gros point de la réforme prévoit une

contribution financière, un ticket modérateur, du justiciable. Koen Geens a assuré, lors des travaux en commission, que le montant serait modeste, autour de 20 à 30 € par procédure. Dans le texte de loi, une fourchette entre 10 et 50 € a été notifiée. Et ce, afin d'inciter le justiciable à recourir à des alternatives telles que la médiation. Une première contribution sera due à la désignation de l'avocat, une 2<sup>e</sup> à l'entame de la procédure.

**3. Des exceptions** La contribution ne sera toutefois pas demandée à certaines catégories de personnes : les mineurs d'âge, les malades mentaux, les personnes sans moyens d'existence, les demandeurs d'asile, apatrides et les demandeurs d'une procédure de règlement collectif de dettes. Les bureaux d'aide juridique pourront également exempter d'autres bénéficiaires s'il peut être démontré que le paiement entraverait gravement l'accès à la justice.

**4. Toutes les ressources** Lors du contrôle des ressources du demandeur de l'aide juridique, il sera tenu compte de toutes ses ressources – excepté les allocations familiales –, c'est-à-dire les revenus du travail mais aussi les revenus mobi-

liers, les capitaux épargnés, etc.

**5. Des sanctions graves** Sur le plan du contrôle et des sanctions des avocats qui œuvrent dans le cadre de l'aide juridique (plus de 3 000 avocats francophones et germanophones), des sanctions graduelles (suspension de la liste pendant X temps, etc.) viennent s'ajouter à la seule radiation actuelle de la liste.

**6. Bientôt un fonds ?** Au-delà de ce projet de réforme, une proposition de loi vise à instituer un fonds. Alimenté par des prélèvements sur les amendes pénales, celui-ci doit contribuer au refinancement de l'aide juridique, en souffrance aujourd'hui selon le terrain. La proposition est actuellement bloquée en commission, dans l'attente d'un avis du Conseil d'État.

**7. Opposition** Si la réforme a été mise en place en concertation avec les ordres des avocats et la société civile, sur le terrain, certains acteurs s'y opposent (voir cadrée) tout comme les partis d'opposition qui redoutent un désengagement de l'État dans l'aide juridique et une vision de la justice où les procédures judiciaires ne seraient plus accessibles aux plus faibles. ■

## POUR

### « Un projet globalement positif »

L'Ordre des barreaux francophones et germanophones (Avocats.be) soutient pour l'essentiel la réforme de l'aide juridique. « Les barreaux ont demandé un ticket modérateur parce qu'ils pensent que cela permettra d'éviter certaines procédures juridiques », indique Jean-Marc Picard, administrateur de l'OBVG, en charge de l'accès à la Justice. « Même s'ils sont marginaux, des abus ont été constatés, affirme Laurence Evrard, d'Avocats.be. Certains justiciables lancent des procédures pour lesquels une personne qui n'a pas droit à l'aide

juridique n'aurait pas été en justice. Et ce, parce que c'est gratuit. » Mais pour Jean-Marc Picard, le projet n'est globalement positif que si le fonds, qui servira à refinancer l'aide juridique, est mis en place.

« Et je suis inquiet pour le moment car on vote la réforme mais le fonds, lui, est toujours au Conseil d'État. J'ai peur qu'il y ait un découplage des deux. » Et Laurence Evrard d'ajouter : « Si l'on demande des charges administratives en plus d'un côté, il faut les moyens de l'autre ». Selon Avocats.be, le fonds amènerait 14 millions €/an. ■

## CONTRE

**«L'aide juridique refinancée par le justiciable !»**

«**N**ous n'avons pas été entendus», déclare Pierre Robert, avocat et membre du Syndicat des avocats pour la démocratie à la veille du vote sur la réforme de l'aide juridique. Fin avril, il manifestait, avec une centaine de militants de la plateforme «Justice pour tous», devant le ministère de la Justice, réclamant un refinancement structurel de l'aide juridique. «L'enveloppe fermée de l'aide juridique aujourd'hui est trop peu élevée : 70 millions €. Or, avec la loi Salduz (qui garantit le droit à un avocat avant toute audition), les

demandes augmentent. Mais, au lieu de moyens supplémentaires, on nous propose des réformes qui, selon nous, sont juste budgétaires et dissuasives. Et on touche à la poche des bénéficiaires.» Pour Pierre Robert, c'est en effet le justiciable qui va refinancer l'aide juridique. «Koen Geens estime qu'une contribution du justiciable de 10 à 50 €, ce n'est pas grand-chose mais ça dépend pour qui !» Selon l'avocat, c'est un nouvel obstacle dans l'accès à la justice. Or, «cela fait des années qu'on constate que les gens n'ont plus les moyens d'aller en justice...» ■